

EXTRAIT DU REGISTRE  
Des ARRÊTÉS MUNICIPAUX  
- COMMUNE DE FONSORBES -

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance du Touch

Thème	9.1 - AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES DES COMMUNES	Arrêté du 26 février 2024 ..... Acte n° ST 2024 -01
Objet	Interdiction d'utilisation des terrains de rugby	

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

Madame la Maire de la commune de FONSORBES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982,

Considérant que les conditions climatiques rendent inaccessibles et impraticables les terrains de rugby de la Commune,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** L'accès et l'utilisation du terrain de Rugby sont interdits à toutes activités sportives.

**ARTICLE 2 :** Ces dispositions sont applicables :

Du lundi 26 février 2024 (12h00) au vendredi 01 mars 2024 (minuit).

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de FONSORBES et notifié aux Présidents des associations de Rugby

**ARTICLE 4 :** Les Services Techniques et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Président du Comité Midi-Pyrénées de Rugby.
- Monsieur le Président de l'Union Sportive du Canton de Saint-Lys
- Monsieur le Proviseur de Collège de Cantelauze

**ARTICLE 6 :** le présent arrêté sera exécutoire après publication sur le site Internet de la collectivité.

**ARTICLE 7 :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télécours Citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Madame la Maire  
SIMÉON Françoise

Arrêté publié sur le site Internet de la collectivité le 26/02/2024

